



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Domaine Public

Le 12 mars 2024

ARRETE TEMPORAIRE N° 148/2024

Code voie : 1093
Rue de la Marine

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Considérant la demande de prolongation l'entreprise **COMETH** qui sollicite l'autorisation de réglementer le stationnement dans de le cadre de travaux de remplacement du ponton Sud pour le compte de la Ville.

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application du **13/03/2024 à 07h00 au 30/04/2024 à 17h00**.

Article 2 : Le stationnement est interdit **parking du Pouillon (côté Sud)** aux endroits délimités par le demandeur.

Article 3 : Le stationnement des véhicules contrevenant aux prescriptions du présent arrêté, est réputé gênant, conformément à l'article R. 417- 10 du code de la route.

Article 4 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place au minimum 48h00 avant la date d'effet par le demandeur, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accident qui pourraient survenir du fait de son chantier.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Interdépartemental de la police nationale de Haute-Corse, Madame la directrice de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint déléguée



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr